

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes sub-tables for 'pour Liège (stat. d'Ans)' and 'pour Liège (sta. d'Ans)'. Also includes a note on transport prices for 100k, 80c, and 100c.

ÉTATS-UNIS, WASHINGTON, 12 mars.

Dans la séance du congrès de ce jour, M. Fillmore a proposé la résolution suivante: « Le président sera invité, s'il n'y trouve rien d'incompatible avec l'intérêt de l'Etat, de communiquer à la chambre tous les renseignements qui lui sont parvenus à l'égard de la prise et de la destruction du navire la Caroline, à Schlosser, dans la nuit du 29 décembre dernier, ainsi que sur le massacre des citoyens des Etats-Unis, qui se trouvaient sur ce navire. Le président est prié également de faire connaître à la chambre si cette capture a été autorisée, commandée, sanctionnée ou même avouée par les autorités anglaises ou les officiers délégués par elles, et aussi s'il a pris des mesures pour obtenir une réparation du gouvernement britannique pour une insulte aussi grave.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 13 avril.

On écrit de Gœttingen, 8 avril: Le conseiller de justice Hugo, s'étant retiré de la seconde chambre, après son vote sur la compétence, le collège électoral avait élu le conseiller Conrad. Celui-ci a refusé en déclarant qu'il partageait entièrement les opinions de son collègue Hugo.

Outre la ville d'Osnabruck, les dix-neuf villes les plus importantes de notre pays ont envoyé à un avocat de Francfort-sur-Mein de très humbles représentations contre l'abolition de la constitution de 1833, qui toutes doivent être remises à la diète germanique.

— On écrit de Vienne, le 9 avril:

Un courrier, arrivé ici le 7, nous a apporté des dépêches qui annoncent que S. M. l'empereur Nicolas arrivera à Tœplitz le 15 juin; c'est le prince de Radziwill, aide-de-camp de l'empereur, qui a apporté cette nouvelle.

La noblesse vient de donner un grand concert au bénéfice des inondés d'Ofen et de Pesth; un secrétaire de légation espagnole y fait entendre sa belle voix; la comtesse Almas y a déclaré un beau poème de Saphir; L. M., tous les archiducs et archiduchesses étaient présents et il y avait en outre foule; l'impératrice a fait une collecte parmi les dames attachées à sa cour; en peu de minutes plus de 8,000 fls. de convention ont été réunis.

Nous avons reçu des nouvelles toutes fraîches de la Turquie et de la Grèce; les premières portent que l'envoi de troupes ne discontinuait pas, que le sultan arme par terre et par mer d'une manière tout-à-fait extraordinaire, afin de se préparer à tout événement, toujours prêt à éclater, ou en Syrie, où Ibrahim a subi plusieurs échecs sensibles, ou en Egypte même, où Méhémed-Ali joue toujours le rôle de fin politique; au moment où il allait quitter le Caire pour se rendre à Alexandrie, il a envoyé à la Porte 10 millions de piastres comme à-compte de son tribut.

FRANCE. — Paris, le 16 avril.

La chambre des députés, qui s'est réunie aujourd'hui pour voter d'abord une loi sur les aliénés, n'avait pas commencé à 4 heures et demie la discussion sur la conversion du 5 p. c.

— Nous allons sans doute avoir une semaine fort agitée par suite des débats qui vont s'ouvrir à la chambre des députés.

FEUILLETON.

ROTSCHILD PREMIER.

S'il se trouve une ville, en Europe, où les Israélites soient affranchis tout-à-fait des préjugés qui pesaient sur eux, assurément c'est Paris; en effet, les juifs siègent à la chambre des députés, plaident au barreau, régissent la Banque, font loi à la bourse, prennent place parmi les membres de l'Institut, reçoivent leur part de la gloire littéraire, et contribuent puissamment aux plus heureux progrès des sciences. On leur doit les premiers chemins de fer, leurs entreprises industrielles et commerciales surgissent et prospèrent; on les applaudit sur la scène; leurs partitions excitent l'enthousiasme au théâtre, et parmi les femmes dont on cite l'esprit et dont on admire la beauté, les juives ne sont pas les moins nombreuses.

Ce que l'on aura peine à croire, c'est que l'émancipation des Israélites n'est pas encore générale en Europe, et que, par exemple, dans la ville de Francfort, en 1836, l'admission d'un membre de la famille Rothschild au Casino a présenté quelque difficulté, et a été regardée comme une concession sans exemple jusque-là. Or, s'il en est ainsi de nos jours, à Francfort, jugez de la position sociale qu'occupaient les juifs dans cette ville, vers la fin du dix-huitième siècle, avant la révolution française! Aucun d'eux ne pouvait établir sa demeure hors d'un quartier malsain, fangeux, frappé de réprobation et nommé la rue des Juifs; enfin, véritables parias, ils restaient exceptés du droit commun et devaient se résigner à subir sans cesse les avanies de la populace et les prévarications du pouvoir.

Or, dans ce quartier de rebut, s'élevait une maison que l'on voit encore aujourd'hui et qu'habitait, il y a deux ans, qu'habitait encore peut-être aujourd'hui une vieille femme, vivant comme si elle eût été pauvre et dont le plus grand luxe consistait à renouveler, toutes les semaines,

putés sur la conversion de la rente. Un grand nombre de députés conversionnistes se sont réunis hier afin de s'entendre sur cette grave question. Il est à craindre que les partisans de la mesure ne soient pas entièrement d'accord sur l'application du principe, car plusieurs d'entre eux persistent à vouloir faire prévaloir leur système particulier, à la place du plan proposé par M. Antoine de Passy.

Suivant un document annexé au rapport de M. Antoine Passy sur le projet de remboursement, et distribué aujourd'hui à la chambre, le nombre des sociétés en commandite par actions, depuis le 1er janvier 1836, jusqu'au 31 décembre 1837 seulement, a été de 1,039; le nombre des actions de 1,508,656; le chiffre des capitaux engagés a été enfin de 1,008,029,500. Ce chiffre éprouverait, on le pense bien, une très grande augmentation, si on y ajoutait les capitaux remués par diverses entreprises de même nature, faites depuis le 1er janvier 1838.

On parle beaucoup de remaniements ministériels depuis deux jours. On a cité M. le maréchal Soult comme devant remplacer M. Bernard; M. Vivien, M. Lacave-Laplagne, M. Sauzet, M. Salvandy, M. Martin (du Nord) céderait le commerce à M. Guin-Gridaine, pour ne conserver que les travaux publics, et M. Barthe abandonnerait les cultes à M. Lamartine, en ne gardant que l'administration de la justice.

Il n'y a peut-être de probable dans tout cela, dit le COURRIER FRANÇAIS, que le remplacement de M. Lacave-Laplagne, si, comme on le dit, il est malade, et si sa maladie oblige de différer la discussion de la loi de conversion. On disait depuis quelque temps qu'il pourrait bien discuter la loi, mais qu'à coup sûr ce ne serait pas lui qui la ferait exécuter. Il paraissait y avoir un parti pris de renoncer à ses services le plus tôt possible; sa maladie offrirait un prétexte très naturel pour exécuter ce projet. Pour un ministre de cette force, c'est une nécessité bien rigoureuse de se bien porter et d'être toujours disponible: son existence ministérielle est à ce prix.

On nous écrit de Constantine, 15 mars: « Nos troupes ont fait ces jours derniers une expédition qui n'a pas eu tous les résultats qu'on pouvait en attendre. Une colonne, composée de 1,000 cavaliers, y compris les Arabes qui se sont joints à elle, de 1,000 hommes d'infanterie et de 5 pièces de montagne, est partie pour aller punir la tribu la plus puissante. La colonne, vivement contrariée par un violent orage, perdit du temps en chemin et la cavalerie arriva seule pour surprendre les premiers douars. Un combat très-vif s'engagea et une 20e de douars furent ruinés; on ne jugea pas à propos de s'engager plus loin. La colonne est rentrée deux jours après avec une 20e de blessés; elle avait tué à l'ennemi plus de 200 hommes. Pendant le temps qui n'est pas employé à châtier les tribus hostiles, nous faisons des excursions pour reconnaître le pays. Après avoir visité Milah et découvert les ruines d'une grande ville, nous sommes allés à l'embouchure de Bon-Mersmy, ruisseau qui est un affluent de l'Oued-Rummel.

Cette embouchure est très-remarquable; d'abondantes sources sortent des fissures des rochers et se précipitent avec fracas vers le débouché d'une plaine très-riante et entourée de montagnes; à deux lieues de là, vers le sud-ouest, on remarque des ruines qui couvrent plus d'une lieue de terrain

les rideaux de mousseline qui volaient les petites fenêtres de son logis. Cette femme qui sortait seulement quelquefois, pour se promener dans les jardins de son fils ou pour porter des aumônes et des consolations chez ses co-réligionnaires malheureux, était la veuve d'un Israélite dont la jeunesse s'était écoulée dans cette pauvre maison. Timide et mélancolique, Mayer-Anselme ne connaissait pas, à dix-huit ans, d'autre bonheur que de consacrer solitairement ses journées à des travaux littéraires et à des recherches scientifiques. Enfermé dans la mansarde qui lui servait de chambre à coucher, un soir, à la clarté d'une lampe fumeuse, il poursuivait avec persévérance la solution d'un problème archéologique, lorsque son père ouvrit la porte de la petite chambre et vint se placer debout devant lui. A la vue de son père, le jeune homme se leva respectueusement et quitta le livre qu'il lisait et méditait en silence.

Mayer, mon enfant, dit le vieillard, malgré mes ordres exprès, aujourd'hui vous ne vous êtes point encore rendu au comptoir du négociant chez lequel je vous ai placé. Pourquoi cette désobéissance?

Mon père, pardonnez-moi; mais l'existence de commerçant ne saurait me convenir, pendant huit jours, obéi à vos ordres... Eh bien! il m'a été impossible de persévérer plus long-temps. Malgré mes efforts, je ne puis fixer mon attention sur des calculs de chiffres qui la fatiguent sans résultats, et je reste ignorant, faible, incapable devant la moindre affaire.

Le temps et l'habitude vous auront bientôt rendu facile ce qui vous paraît si rebutant.

Non, mon père, je sens que cela ne sera jamais... Et puisque je ne suis point apte aux affaires, laissez-moi donc suivre ma véritable, ma seule vocation! Laissez-moi me destiner au ministère sacré: la vie modeste et laborieuse d'un rabbin est tout ce qu'il me faut; je ne porte point au-delà d'un pareil sort mon ambition et mes vœux. Ainsi, je pourrai me livrer à mes goûts d'études sans négliger aucun de mes devoirs...

et qui attestent l'existence d'une grande ville; on y voit encore des édifices qui ne sont pas entièrement ruinés; il est certain aujourd'hui que le principal établissement des Romains était dans la province de Constantine.

On disait ces jours-ci à Neuilly que le roi venait de recevoir de la duchesse de Kent une lettre autographe dans laquelle elle engage le roi des Français au nom de la reine Victoire sa fille, à envoyer un de ses fils en Angleterre pour assister aux cérémonies du couronnement. Il était à peu près décidé que le duc de Nemours n'irait pas à Londres, pour cette époque, mais il serait très-possible que cette lettre fit changer de nouveau de résolution.

Nous avons appris ces jours derniers par les gazettes d'Allemagne que l'Angleterre venait de nommer des consuls dans toutes les villes de quelque importance des principautés turques. Mais on n'a pas accordé à cette nouvelle toute l'importance qu'elle méritait. Il paraît que les Russes cherchaient à exciter de ce côté le mécontentement des populations, et que le cabinet de Londres a cru nécessaire de surveiller de près toutes leurs machinations.

La chambre des pairs est seule compétente pour statuer sur les contraventions commises par un pair de France aux réglemens sur le balayage. C'est ce que vient de décider M. le juge-de-peace Moureau (de Vaucluse) dans un jugement récemment rendu contrairement à un arrêt de la Cour de cassation.

Nous pensons qu'un pourvoi en cassation sera formé contre ce jugement. Et si la cour suprême ne persistait pas dans sa jurisprudence, ce serait un singulier spectacle que celui de la chambre des pairs constituée en cour de justice pour savoir si M. le marquis d'Aligre a fait ou non balayer le devant de sa maison.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Saragosse, 10 avril.

Les gardes nationaux de Huesca, dans la journée du 7, ont battu les troupes commandées par Tarragual, 700 prisonniers sont entrés à Huesca. La route de notre ville à Jarca est interceptée par les carlistes. La grosse artillerie des carlistes a été transportée à Villa-Hermosa. Le baron de Meer, renforcé par le brigadier Carbo vient de livrer aux troupes réunies de Sagarra, Tristany et autres chefs un combat qui a duré 56 heures, et on dit que Sagarra a été tué, Tristany blessé. Le général français, M. de l'Espinasse, le second de Cabrera est sorti le 7 d'Uzel avec 1500 fantassins et 150 cavaliers, il a pris la route d'Atea. Le colonel Ferrarie et les débris de la légion française ne sont pas encore arrivés.

Le fameux père Gyrdé, archevêque de Santiago de Cuba, a été arrêté par les employés des douanes, au moment où il cherchait à passer la frontière pour se rendre auprès de don Carlos. Il est à Bayonne, gardé à vue par deux gendarmes, jusqu'à ce que le gouvernement, auquel sans doute avis a été donné par le télégraphe, ait envoyé des ordres.

HOLLANDE.

Nous avons fait connaître hier la partie du discours de M. le ministre des affaires étrangères relative aux 24 articles. Voici celle qui concerne la forêt de Grunenwald: Nobles et puissans seigneurs, avant de passer à l'objet

Laissez-moi suivre ma vocation, mon père.

Mais le vieillard, qui jugeait autrement de l'avenir de son fils, persista dans la volonté qu'il avait exprimée, et donna de nouveau à Mayer l'ordre de renoncer à ses projets et de reprendre ses études commerciales. En vain Mayer versa-t-il des larmes, en vain embrassa-t-il les genoux de son père, celui-ci demeura inflexible. Il fallut que le jeune homme se résignât et obéit le lendemain matin, les yeux rouges et gonflés par les pleurs qu'il avait répandus et par une nuit sans sommeil... Il essaya une dernière fois de fléchir son père qui ne voulut même pas l'entendre; et, la mort dans le cœur, accablé de découragemens, il se rendit au comptoir où l'attendaient un travail minutieux, des calculs sans fin et des escadrons de chiffres. Adieu aux rêves d'une laborieuse oisiveté! adieu aux études archéologiques dont chaque découverte cause au Christophe Colomb de quelque tradition perdue une joie si vive et si profonde! adieu à tous les bonheurs de la solitude et de la rêverie... Il faut maintenant parler un langage barbare créé par les gens d'affaires, s'occuper d'échéances et veiller avec anxiété sur une caisse... Mourir, oh! oui, mourir, ne serait-il point préférable à un pareil genre de vie?

Mayer ne mourut point, pourtant! Mayer devint célèbre, et la petite maison où il avait tant de fois désiré la vie d'un pauvre rabbin, cette maison que, par un pieux souvenir de son mari, habitait encore sa veuve, est aujourd'hui, pour les Israélites, un objet de vénération qu'ils montrent avec un noble et juste orgueil. Comment a-t-il gagné cette célébrité? Par quels moyens a-t-il mérité tant de vénération? Est-ce en suivant sa vocation comme rabbin? Est-ce par des travaux littéraires? Les Israélites admirent-ils en lui un pieux docteur ou un savant illustre? Non; Mayer, malgré de nouvelles tentatives près de son père, dut persévérer dans la voie commerciale que ce dernier lui avait tracée. Après un noviciat d'une année, il partit pour un comptoir du Hanovre; là, les efforts opiniâtres et multipliés du jeune commis parvinrent enfin à le rompre aux affaires et à lui valoir la réputation d'un banquier capa-

principal de ma communication l'exposé de la situation actuelle de la question belge, je crois qu'il est nécessaire de vous informer d'une circonstance accessoire, insignifiante dans son origine, mais qui a acquis quelque poids par suite de l'attitude prise par la Grande-Bretagne et la France.

Dans le rayon stratégique de la forteresse fédérale germanique de Luxembourg, dans lequel la confédération a pris pour principe de ne jamais tolérer ni troupes ni autorités belges, est située la forêt connue sous le nom de Grünwald, destinée par la conférence de Londres à rester sous le gouvernement grand-ducal. Les Belges, ayant en 1851 et 1853 voulu y faire des coupes de bois, en ont été empêchés; par une décision de la diète, l'usage de la forêt leur fut interdit, et le bois déjà coupé mis à la disposition des employés luxembourgeois; enfin les autorités militaires de cette forteresse furent chargées de faire respecter la décision de la diète. Vers la fin de 1853, les Belges renouvelèrent leur tentative, se prévalant de la convention du 21 mai de cette année, conclue par la Néerlande avec la France et la Grande-Bretagne, sur quoi la diète germanique renouvela sa défense première et imposa au commandant en chef du Luxembourg le soin de maintenir cette défense, par suite de quoi la coupe de bois fut abandonnée.

La convention du 21 mai avait pour but, comme cela résulte de son texte formel, d'accorder à la Belgique l'autorité administrative dans la partie du Luxembourg en dehors de l'occupation de la force armée belge, ce qui jusqu'à présent n'avait pas encore été exécuté. Pour ne pas établir le principe dangereux mis en avant de la part de la Belgique relativement au sens de la convention du 21 mai, et pour s'assurer, dans l'intérêt militaire de la forteresse, de pouvoir satisfaire à ses besoins de bois, par la jouissance exclusive des forêts situées dans le rayon de la forteresse, et aussi pour la meilleure administration de ces forêts, le gouvernement grand-ducal fit remplacer immédiatement les gardes devenus infidèles par d'autres, qui se sont toujours occupés avec soin tant de la réintégration des titres aliénés que de faire valoir ces titres contre les débiteurs de la caisse des domaines. Dans les communes situées dans le rayon militaire les gardes forestiers, quoique remplacés par les Belges, ont continué aussi à faire leurs rapports et s'opposer autant que possible au maraudage.

De leur côté les administrations civile et militaire de la forteresse ont agi en conformité de cet état de choses. Aussi au commencement de 1854, trente individus, surpris par les patrouilles en flagrant délit de maraudage, ont été arrêtés et jugés à Luxembourg, où en 1857, la cour d'assises a encore condamné quatre individus accusés de délits forestiers. Si d'un autre côté la Belgique a fait passer aussi quelques personnes pour gardes forestiers, leurs fonctions peuvent n'avoir été que purement nominales, attendu que les militaires et la gendarmerie belges sont exclus du rayon de la forteresse, et ne pourraient par conséquent y faire aucune arrestation. De plus la diète germanique n'a pas seulement défendu aux Belges l'occupation militaire ou la levée de la milice dans le rayon de la forteresse, mais aussi l'usage et le droit de surveillance sur les forêts.

En conséquence de ce qui précède, et quand le temps avait fait naître la nécessité de faire quelques coupes, tant pour l'entretien de la forêt de Grünwald que pour les besoins de la forteresse, le gouverneur de la forteresse fut autorisé par décision de la diète du 21 octobre 1857, à protéger autant que nécessaire, l'administration des domaines grand-ducaux, dans la jouissance légale de la partie du Grünwald située dans le rayon stratégique contre tout trouble et empiétement.

Personne ne pouvait prévoir les objections que l'Angleterre et la France auraient soulevées contre la disposition toute naturelle de la diète, et qui d'ailleurs ne préjudiciait pas à la Belgique, qui ne pouvait pas prendre jouissance de la forêt et n'avait pas la perspective de jamais la posséder. Ces objections ont donné lieu à l'échange d'un grand nombre de notes entre l'ambassadeur anglais à la cour néerlandaise, sir E. Cronwell-Disbrowne, lord Palmerston et l'ambassadeur français à La Haye, M. le baron Mortier, avec S. Exc. le ministre des affaires étrangères. Dans ces notes les deux puissances ont cherché à présenter la mesure projetée contre une infraction de la convention du 21 mai 1853, soulevant

bie. Comme il ne tarda point à joindre une grande habileté de commerçant à une probité loyale et rigoureuse il vit prospérer la maison qu'il établit plus tard pour son compte, et mérita la confiance du landgrave-électeur de Hesse qui lui remit entre les mains plusieurs affaires importantes et le nomma, en 1801, banquier de sa cour. Quelque temps après, Mayer, lors de l'invasion des Français en Allemagne, sauva par un acte de courage, de désintéressement et d'habileté, la fortune privée de son bienfaiteur. Dès ce moment, le succès sourit d'une façon merveilleuse au banquier et tout lui devint prospère, comme si quelque fée l'entourait de ses enchantements et faisait jaillir l'or sous ses pas, à coup de baguette magique.

Non seulement Mayer compta ses richesses par millions, mais encore son nom devint célèbre; l'Europe entière apprit à le connaître, et enfin Napoléon admirant l'Israélite dont le génie, malgré tant d'obstacles, avait su conquérir la fortune comme lui-même avait su conquérir la puissance et la gloire, comprit la nécessité d'affranchir une caste qui produisait de tels hommes, et voulut que le grand-duc de Francfort, prince de Dalberg, fit entrer Mayer dans le collège électoral. Cet acte important fut le premier pas de l'émancipation des Israélites.

Cependant Mayer qui, par une singulière bizarrerie du cœur humain, regrettait toujours la vie de rabbin et les études archéologiques, s'était marié, devenait en 20 ans, père de dix-huit enfants, et répandait ses fils dans toutes les différentes parties de l'Europe pour y fonder de puissantes colonies de banque; ces ramifications de la maison-mère, après avoir consolidé sa puissance, augmentèrent encore fabuleusement une si fabuleuse fortune. Si bien qu'aujourd'hui, les fils du Juif qui ne pouvait point reposer sa tête hors d'une rue maudite de Francfort, les fils du pauvre jeune homme qui voulait endosser la robe d'un rabbin obscur et se sentait inapte aux affaires se trouvent en possession de la puissance la plus réelle, la seule, peut-être de notre époque, la puissance de l'or. Chevaliers de tous les ordres possibles, ils ont accepté d'un roi le titre de baron, reçoivent intimement l'héritier d'un trône, traitent de

en outre le point matériel de la question; tandis que de notre côté on a pensé devoir soutenir qu'une coupe de bois dans le Grünwald n'avait rien de commun avec la convention susdite, et que la question matérielle était toute allemande, et ne concernait pas la Néerlande.

Le 16 décembre dernier, l'ambassadeur Français à Francfort, a adressé aussi au sujet de cette affaire une note à la diète germanique. Comme ce corps s'était ajourné et ne reprend ces séances que pendant ce mois, cette note est restée jusqu'à présent sans réponse. Cependant les membres de la diète présents à Francfort ont pris une décision provisoire afin de ne pas laisser l'affaire dans l'incertitude.

J'arrive maintenant à la partie de mon discours qui mérite plus particulièrement votre attention. La gravité de la situation m'oblige de m'arrêter aux faits, de n'entrer dans aucun commentaire, et de ne tenir aucun langage que celui d'un sévère historien. (Suit la partie que nous avons publiée hier et qui se termine par l'alinéa suivant):

Voilà, messieurs, quelle dure nécessité j'avais à faire connaître aux représentants de la Néerlande. Je respecte trop les sentiments avec lesquels on aura écouté cette communication pour les troubler par un commentaire quelconque. Et comment oserais-je me placer à la distance à laquelle seule on peut juger tous les grands événements historiques? La postérité ne se méprendra pas sur le caractère de ceux dont les conséquences pernicieuses ont secoué si vivement le royaume des Pays-Bas et l'équilibre européen. Ils portent le cachet fatal d'une politique de faiblesse et sans principes, et des malheurs de notre époque qui en sont résultés.

L'AVONBOUDE contient un article communiqué où il soutient que la partie de la nation qui réfléchit à l'avenir ne partage pas entièrement la satisfaction de ceux qui se réjouissent de l'acceptation des 21 articles. Cette acceptation, y est-il dit, ne nous replace pas dans la même position où se trouvait jadis la république hollandaise. Nos ancêtres trouvaient jadis dans l'équilibre de l'Europe une garantie suffisante de sécurité pour leur petite république. Le partage de la Pologne ébranla cet équilibre; la révolution française le détruisit, et avec lui s'évanouit toute garantie de sécurité pour les petites nations. Le congrès de Vienne fit des efforts pour le rétablir; sans examiner s'il l'a fait d'une manière plus ou moins équitable, nous dirons que la reconnaissance de la Belgique, et d'abord l'embargo et le siège de la citadelle d'Anvers, prouvent assez que les nations qui ne sont pas assez puissantes pour faire valoir leurs droits par elles-mêmes, en appellent enfin aux traités.

L'arrangement final avec la Belgique diminuera à la vérité nos charges, et fera disparaître les autres désavantages du statu quo; mais dès ce moment notre patrie tombera dans un état de marasme politique, car comment fera-t-elle valoir ses droits contre la Belgique, soutenue par la France, et contre les usurpations de l'Angleterre, plus jalouse que jamais de notre part dans le commerce universel et du succès de nos fabriques naissantes. Nous ne trouverons plus d'appui dans la haine qui divisait la France et l'Angleterre, nos ennemis naturels, dont l'alliance sera d'autant plus durable qu'elle peut seule contrebalancer la puissance formidable de la Russie. Il n'est pas besoin de prouver que cette situation amènera aussi la ruine lente, mais certaine, de notre commerce. Nous ne croyons pas cependant devoir désespérer de la patrie. C'est pourquoi nous tâcherons de montrer dans un article suivant les moyens qui nous paraissent propres à établir sa sécurité et sa prospérité sur des bases solides.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 17 avril.

Sur la demande de M. l'avocat Stevens, défenseur du LYNX, aux assises du Brabant, M. le procureur-général a accordé dix jours à Van den Plas pour arranger ses affaires avant de se constituer prisonnier. Van den Plas renonce à se pourvoir en cassation.

Le LYNX annonce que le verdict du jury ayant eu pour conséquence une condamnation de son gérant, M. Van den Plas, à 6 mois de prison, celui-ci subira sa peine en Belgique.

La commission qui avait été chargée de reviser et refondre entièrement le code pénal militaire, a enfin terminé

puissance à puissance avec tous les ambassadeurs, se voient céder le pas par des ministres, et comptent plus de flatteurs qu'un monarque absolu. Par un caprice étrange du sort, le sultan a fait à l'un des petits-fils de Mayer une réception royale dont tout Constantinople s'est ému; un autre s'est vu dans Rome admis à baiser la mule du Pape. Le roi très catholique, Ferdinand d'Espagne, a donné à un troisième l'accolade de chevalier de Sainte-Isabelle; enfin, il y a quelques années, tandis que l'Europe entière attendait avec anxiété l'issue d'une grande lutte sociale, le fils de Mayer disait, ou plutôt pouvait dire: Je ne veux pas que la Russie fasse la guerre. Et en effet, la Russie, déjà armée, quitta ses armes et ne fit pas la guerre; car cet homme, cet héritier du nom et de la fortune de Mayer-Anselme, s'appelait Rothschild.

Mayer-Anselme Rothschild mourut en 1812. Ses dernières paroles furent pour recommander à sa famille l'union, comme source et comme garantie certaine d'une prospérité dont ils ignorent peut-être eux-mêmes toute l'étendue... et dont rien n'existerait pourtant, si Mayer eût persévéré dans ce qu'il croyait si fermement sa vocation.

Disons, pour compléter cette histoire fantastique, que Mayer-Anselme a laissé quelques ouvrages archéologiques dont les savants font très-peu de cas.

H. BERTHOUD.

LES TAGLIONI.

Le théâtre à ses dynasties comme les royaumes. Un journal a donné, il y a quelques jours, des détails fort intéressants sur la famille des Noblet. En voici qui ne sont pas moins curieux sur celle des Taglioni.

Charles Taglioni, Piémontais, célèbre danseur dans le genre italien pendant la dernière moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait deux fils et deux filles qu'il instruisit très-soigneusement dans son art.

L'aîné, Philippe Taglioni, premier danseur et choréographe, nous est connu. Nous lui devons la célèbre Marie Taglioni, aujourd'hui en Russie, couverte d'applaudissements, de couronnes, de bracelets, de colliers, de chaînes et de roubles. Elle a un frère, Paul Taglioni qui

son travail. Le nouveau projet de code sera remis prochainement, s'il ne l'est déjà, à M. le ministre de la guerre, qui le présentera probablement aux chambres dans la session prochaine.

Un officier-général de l'armée, chargé par le ministre de rédiger un règlement de discipline militaire, lui a déjà remis ce travail, dont la mise à exécution fera l'objet d'un arrêté. (INDÉPENDANT.)

Bruxelles, 17 avril (3 heures). — La liquidation du jour était très-chargée, elle a absorbé la durée de la bourse et les opérations courantes ont été fort calmes. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 3/4 A., 5 p. c. 102, 4 p. c. 93 3/4 Société Générale, titres en nom, fl. 843, certificats au porteur émission de Paris 1790 P.; Société de Mutualité 1215 (121 1/2) P.; Société Civile 1600 (160) P.; Banque de Belgique 1440 (144) A.; Actions réunies 1055 (105 1/2) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1097 50 (109 3/4) P.; Produits au Fleu 2200 (220) P.; Selesia 1330 (133) A.; Hornu et Wasme 1480 (148) A.; Sarslongchamps 1735 (173 1/2) et A.; Société Nationale 1335 (133 1/2) et P.; Raffinerie Nationale 1270 (127) P.; Banque Foncière 102 50 (103 1/4) A.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 501 25 (100 1/4), dito de Cologne 1000 A.

L'actif espagnol a été très-négligé. Il ne s'est pas traité 20 pièces. Cours sans affaires 18 5/8. La pluie et la neige empêchent les communications avec Anvers.

Les huiles sont plus fermes, celle de colza au comptant fl. 58 1/4, mai 58 1/2, septembre et octobre 60 5/4 à 61, point de vendeurs à terme.

LIÈGE, LE 18 AVRIL. DU PROCÈS DU LYNX.

Jamais procès politique n'a tourné plus complètement à la honte du calomniateur, et à la justification des fonctionnaires accusés, que celui qui vient d'être jugé par la cour d'assises de Bruxelles. Jamais procès politique n'a mieux révélé non plus l'absurde et ridicule acharnement d'une faction qui prétendait immoler à ses haines l'honneur du pays tout entier. Et cependant que d'ostentation et de forfanterie dans ses appels réitérés à la justice! Avec quelle audace elle bravait la vindicte publique et insultait à la longanimité d'un pouvoir qui avait trop long-temps méprisé ses outrages et dédaigné de répondre à ses provocations! Déjà l'ordre de poursuivre avait été donné, que le LYNX s'écriait encore: On n'osera pas nous mettre en accusation; nous défions le pouvoir de relever le gant que nous lui avons jeté. Et quand l'instruction fut enfin terminée, et la cour d'assises saisie de la connaissance du délit, avec quelles exclamations de joie ne fut point saluée la notification de l'arrêt de renvoi! Le voile tout entier allait donc être déchiré! On avait gardé jusques là un reste de ménagement, mais grâce à l'aveuglement du pouvoir, grâce à l'imprudence de ses agents, on était dispensé de conserver la moindre retenue. On dirait tout, absolument tout, et les scandales les plus révoltants, les actes de brigandage le plus effréné, seraient exposés et mis à nu avec une impitoyable sévérité.

Le grand jour, si impatiemment attendu, arrive. Les débats s'ouvrent en présence d'une foule nombreuse, avides d'assister à la représentation d'un drame, qui devait, disait-on, se dénouer, pour nos ministres, par un arrêt de condamnation terrible. On était tout yeux et tout oreilles. L'interrogatoire des témoins commence. Au calomniateur d'abord à produire les siens! Écoutez. — Que savez-vous d'un vol de quinze millions? — Rien. — Et vous? — Absolument rien. — Et vous? — Rien du tout. — Et vous? — Je n'en sais pas davantage. — Et vous? — Je n'en ai aucune connaissance. — Mais un semblable vol était-il possible? — Je ne le pense pas. — Et vous, qu'en croyez-vous? — Je crois la même chose. — Et vous? — Un tel vol était impossible. — Et vous? — Il n'a jamais pu avoir lieu. Le public, spectateur de cette comédie, commençant à regarder le prévenu, à regarder les avocats, d'un air de surprise. Mais il attendait toujours; CELA viendra peut-être tout de suite, se disait-il, encore un moment de patience. Mais bientôt il perdit patience; CELA ne venait pas; au contraire, CELA s'éloignait de plus en plus. Tous les témoins à charge défilerent sous ses yeux, et quand le dernier eut achevé sa déposition, le public prit son chapeau et se retira, tout honteux d'avoir été dupe de la plus risible mystification qui ait jamais été ourdie. Il revint cependant le lendemain, comp-

est premier danseur. Josephine Taglioni dansait au théâtre de Venise, lorsque, préférant les douceurs de *Chymen* à l'incertitude des planches, elle est devenue la femme d'un patricien de très-noble et très-ancienne famille; elle s'appelle maintenant la comtesse Contarini.

Louise Taglioni, sœur cadette de Josephine, a débuté à l'Académie avec un grand succès, du temps du consulat; et a porté ensuite son talent en Italie où l'on a toujours admiré son habileté et son excellent goût. Elle a aussi renoncé à la carrière théâtrale pour le mariage; elle est maintenant la comtesse Pubourg, veuve d'un gentilhomme de Lyon, établie à Naples, où elle vit de ses rentes.

Salvator Taglioni a fait, pendant vingt-deux ans, les délices du public de Naples. Il s'est fait applaudir aussi à Venise, à Milan, à Vienne, à Turin, où il continue à se rendre utile aux artistes et à son art, comme professeur à l'école royale de perfectionnement. Il est en même maître des ballets des théâtres royaux. Le roi, en lui accordant cette place comme récompense de ses longs services, l'a rendu, par son décret, indépendant des directions qui se renouvellent à l'échéance des contrats.

Salvator Taglioni a trois demoiselles. Les deux premières, Mariette et Erminia, ont étudié le chant et la déclamation sous les meilleurs maîtres que Naples pouvait offrir. Elles viennent de débiter avec un grand succès au théâtre royal de *Fondo*, dans un opéra nouveau du maestro Aspa, *J. duo Savolardi*.

Voilà donc la branche cadette des Taglioni qui fait irruption dans le domaine du chant, terres qui lui avaient été inconnues jusqu'à présent; mais elle n'a pas pour cela renoncé à la danse. Une sœur des deux *prima done*, M<sup>lle</sup> Louise, belle et gracieuse personne de quinze ans, doit faire ses débuts au grand théâtre *San Carlos*, dans le courant de cette année.

Ainsi, voilà une dynastie chantante et dansante qui ne craint pas de rivaliser, qui marche de triomphe en triomphe, et qui finira par rendre son nom populaire au théâtre, dans les deux branches qui en font le plus bel ornement.

tant toujours sur quelque révélation inattendue, qui devait mettre son amour propre à l'aise, et satisfaire sa malignité. Il fut encore trompé dans son attente. Les témoins appelés par le ministère public vinrent confirmer les déclarations faites par les témoins du prévenu. La scène de la veille se renouvela; mais le procès fit cependant un pas de plus. La non existence du vol et son impossibilité même furent si bien constatées que les soupçons les plus obstinés s'évanouirent dans tous les esprits.

Que fera maintenant la défense? Les avocats ne sont jamais gênés. Dans les premiers temps de la révolution, au milieu des embarras d'une organisation militaire dont tous les éléments nous manquaient, des irrégularités graves, des abus furent commis. Quelques-uns de ces abus se perpétuèrent même jusques sous l'administration du prédécesseur de M. Willmar. Fort bien. On s'en emparera, on en composera un paquet bien conditionné, on y fera entrer quelques vieilles buffleries, quelques débris de fusils démontés, quelques peaux de chevaux morts on ne sait comment, quelques habits usés et ramassés au coin des rues, et on le jettera, avec un geste théâtral, accompagné d'un regard plein d'un courroux simulé, aux pieds du jury; puis on enlèvera les ficelles, on déroulera le paquet, on éparpillera ces haillons sur le sol, on les secouera pour jeter de la poudre aux yeux des jurés, et on s'écriera: Voilà pourquoi Evain, Bassompierre et Willmar sont des brigands et des voleurs!

Mais non, je me trompe; on usa de ce stratagème, à la vérité; on s'épuisa en longs efforts pour arriver à la démonstration de quelques actes de négligence, mais on sentit en même temps qu'ils n'étaient imputables qu'à des officiers subalternes, et on recula devant la conclusion que je viens de formuler; bien plus; les avocats du LYNX n'ont pas même osé soutenir l'accusation de vol. Ils ont été forcés de reconnaître eux-mêmes que leur client avait menti, témoin ce mot de M. Roussel qui cherchait à justifier l'expression de vol dont s'était servi le prévenu, en disant que CE N'ÉTAIT QU'UNE FAUTE DE FRANÇAIS; témoin encore la naïve exclamation de son collègue, qui, indigné d'entendre le ministère public incriminer la préface ou la prévention était résumée en termes très explicites, l'interrompit en s'écriant: Mais vous ne savez donc pas que rien n'est menteur comme une préface. Le prévenu de son côté ne tarda pas à retracter les accusations de vol. — Il avait d'abord signalé quelques actes de dilapidation sous une forme dubitative. Mais voyant que le Ministère ne daignait pas lui répondre, et que la presse nationale gardait le silence, il avait cru que ces exactions étaient réelles; et, quoiqu'il fut dépourvu de toute pièce de conviction, il n'avait plus hésité à les attribuer directement et explicitement à MM. Evain, Bassompierre et Willmar. Maintenant que les témoins avaient affirmé le contraire, il n'insistait plus et n'avait plus rien à dire. Après cette déclaration il ne restait à la défense qu'à se lamenter sur l'existence des irrégularités qui étaient parvenues à sa connaissance; car les yeux du LYNX lui-même n'apercevaient plus l'ombre d'un vol. Telle fut aussi le thème qu'ils adoptèrent pour base de leurs plaidoyers, leur éloquence coulant pendant quatre jours, à flots tumultueux, autour de ce chef pivot, et le cinquième, ils attendaient l'arrêt de la cour avec cette inébranlable conviction de tous les avocats dans l'innocence de leur client.

Avaient-ils bien plaidé au moins: Avaient-ils cherché à se concilier l'esprit des juges par une parole austère, noble, modérée? Non; une absence complète de dignité oratoire, une trivialité de pensées et d'expressions, une érudition d'épithètes injurieuses qui ont provoqué plus d'une fois la désapprobation de tous les hommes sensés, ont caractérisé les plaidoiries de M. Roussel. Ajoutez à cela un ton de suffisance ridicule, un déploiement de moyens chicaniers extraordinaire, et vous aurez une idée de la manière dont les débats ont été conduits par la défense. Devant une cour exclusivement composée de juriconsultes, on n'aurait jamais osé plaider ainsi; mais devant un jury, un avocat semble pouvoir se permettre tout. Produire de l'effet, voilà son seul but, et pour y parvenir, il prodiguera les grands cris et les grands gestes, les petits moyens et les petits arguments, avec un laisser-aller merveilleux, du la dignité de son caractère et celle de l'ordre tout entier en souffrir.

Nous nous étions attendu à quelque chose de mieux de la part de M. Roussel. Nous avions entendu quelquefois faire l'éloge de son talent et de ses connaissances; mais son plaidoyer pour le LYNX est venu nous révéler le contraire de ce que nous étions disposés à croire. Toutefois il est jeune encore, et ce n'est que depuis trois ans qu'il exerce la profession d'avocat; ces circonstances nous commandent l'indulgence, et nous font espérer qu'avec l'âge il se corrigera des défauts que nous avons remarqués en lui. Après avoir rempli ce qu'il a cru être de son devoir d'avocat, M. Roussel, qui est sincèrement patriote et qui aime l'honneur de son pays, se félicitera avec nous de l'issue du procès qu'il a perdu, et qu'il devait perdre. La condamnation du LYNX n'est pas un brevet d'impunité que l'on a accordé aux ministres, présents et futurs. Ce n'est qu'un acte de justice individuelle dont nul ne pourrait se prévaloir pour excuser ou justifier l'existence d'abus réels et démontrés. Dans ce sens, tous les hommes éclairés doivent y applaudir. Il relève en même temps l'honneur de notre pays, venge l'administration publique des outrages qu'on lui avait infligés, et donne aux ennemis de notre indépendance, une leçon salutaire dont nous espérons qu'ils feront leur profit. Il inspirera enfin plus de circonspection et de prudence à ces éditeurs responsables qui consentent, au prix d'un honteux salaire, à se faire les instruments de passions que, très-souvent, ils ne partagent point, et à jouer le rôle de boucs émissaires chargés des iniquités des autres.

Nous apprenons que M. le ministre des travaux publics vient de transmettre à l'administration locale l'avis de la commission des ingénieurs sur les plans de la dérivation de la Meuse et du quai de hallage sur Avroy, qui lui avaient été adressés.

La commission a donné, dit-on, la préférence au second plan de M. Franck, sans toutefois s'expliquer sur le point

de savoir s'il faut abandonner le travail qui s'exécute actuellement. Le ministre annonce en outre qu'il ne faut compter sur aucun subside de l'état.

La moitié de la propriété de l'établissement de M. Yates et comp. à Liège, que possédait le gouvernement, a été vendue, hier, à la société linière de St-Léonard, pour une somme qui dépasse le chiffre de 800,000 frs.

Lundi a eu lieu l'adjudication des bâtiments du conservatoire. M. Toussaint a été déclaré adjudicataire pour la somme de soixante-neuf mille huit-cents francs.

Le devis estimatif des travaux était de 69,824 francs.

Des plaintes multipliées s'élevèrent sur la mauvaise organisation du chemin de fer, dont le convoi est arrivé avant-hier, à la station d'Ans, à deux heures et demie du matin, après avoir stationné pendant quatre heures environ dans la plaine de Landen. On raconte ainsi les causes de ce retard: Beaucoup de voyageurs ont profité des fêtes de Pâques pour se rendre réciproquement de Bruxelles à Liège et de Liège à Bruxelles: il était facile de prévoir que la plus grande partie serait de retour le lendemain soir; il ne fallait donc pas avoir beaucoup d'intelligence pour supposer que le convoi de lundi soir serait nombreux et qu'ainsi une seconde locomotive deviendrait nécessaire. Le départ du matin de Liège ne consistait que dans onze voitures; mais celui parti de Bruxelles à 4 heures 5 minutes comprenait, à son arrivée à Louvain, 24 voitures, mises en mouvement par deux locomotives. Ces deux dernières ont accompagné le convoi jusqu'à Tirlemont; mais arrivé là, la seconde locomotive n'a plus fait que pousser momentanément le convoi, et elle est retournée immédiatement à la station de Malines.

La première, qui avait à traîner les 24 voitures chargées de 4 à 500 personnes, ayant à dépenser, pour mettre en train ce convoi extraordinaire, plus de vapeur que le foyer ne pouvait en fournir, a fait halte à Landen; alors on a voulu diviser le convoi et laisser en route l'autre moitié, mais il n'a pas avancé davantage. On s'est vu obligé de détacher la locomotive et de l'envoyer à Ans pour en chercher une seconde, et toutes deux sont arrivées à Landen à une heure du matin.

De semblables abus ne pourraient évidemment avoir lieu dans un service bien organisé. Si deux locomotives avaient été jugées nécessaires jusqu'à Tirlemont, l'étaient-elles moins jusqu'à Liège, alors que le nombre de voitures, au lieu de diminuer, s'était au contraire augmenté?

On dit que ce convoi avait été abandonné aux employés subalternes et que le directeur n'en faisait pas partie.

Le convoi parti lundi matin, à 9 heures 25 minutes de Bruxelles pour Ans est aussi arrivé tard, à trois heures de relevée; plus de cinq heures et demie ont été employées à faire le trajet.

Un léger accident a été la cause de ce retard.

Arrivé dans le grand déblai de Rosoux, le remorqueur le CHARLES-QUINT, ne pouvant plus, faute d'eau et de combustible suffisants, traîner les quatorze voitures qui le suivent, il a fallu le détacher du convoi pour qu'il pût encore arriver à Waremme. Au grand étonnement des voyageurs qui attendaient avec impatience à cette station le convoi de Bruxelles, apparut enfin le CHARLES-QUINT seul. Un instant on crut à un événement sinistre, mais on fut bientôt rassuré. Le remorqueur, ayant fait de l'eau et pris du coke, fut reconduit vers les nombreux voyageurs qu'il avait dû abandonner dans le profond déblai de Rosoux; à deux heures et demie, tout le convoi était à la station de Waremme.

Le trajet de Waremme à Ans ne s'est pas fait avec la vitesse accoutumée; le CHARLES-QUINT ne paraît pas de force à pouvoir remorquer rapidement des convois aussi grands que celui d'hier.

Le bruit se répand qu'un nouveau départ du matin de Bruxelles à Ans va être organisé. L'utilité de ce nouveau départ est vivement sentie.

On nous assure que quelques musiciens de notre orchestre refusent de jouer au concert qui doit avoir lieu le 23 de ce mois, à la salle du théâtre, et dans lequel doivent se faire entendre Mlle. Garcia, MM. de Bériot et Herz; ces Messieurs exigent que le prix qu'ils reçoivent ordinairement soit considérablement augmenté. Laissant à part tout ce que cette prétention offrirait de peu noble et de peu artistique, nous dirons qu'elle serait souverainement injuste; il est facile de prévoir quelle part de la recette a dû abandonner la direction aux talents distingués qui doivent faire le charme de cette soirée; il y a plus, le refus qu'on nous a signalé serait encore un manque de foi; car il existe une convention entre la direction et les artistes de l'orchestre, en vertu de laquelle ces derniers ont contracté l'engagement de jouer toutes les fois qu'ils en seront requis. Nous estimons trop nos artistes musiciens pour ajouter foi à la prétention exorbitante qu'on leur prête; espérons que si deux ou trois de ces Messieurs avaient en effet conçu la malheureuse idée qu'on leur attribue, tous leurs confrères, mieux inspirés et plus sages, s'empresseraient de leur faire sentir les conséquences fâcheuses que pourraient avoir pour eux, le blâme ou la désaffection du public, qui certes ne manqueraient pas de les atteindre.

Hier, vers quatre heures après-midi, un malheureux manœuvre, nommé Lambert Evard, âgé de 15 ans, né et domicilié à Jehay, est tombé du second étage d'un bâtiment en construction, situé rue Grand Jonkeux, et s'est fracturé les deux jambes; il a été transporté à l'hospice de Bavière.

— Avant-hier, dans l'après-dîner, la nommée Elisabeth Berbuto a été atteinte d'un coup de pied de cheval dans la rue Féronstrée. Transportée chez M. le docteur Ansiaux, elle y a expiré immédiatement. Le cheval était monté par un domestique qui a été sur-le-champ arrêté par la police. Des pompiers ont transporté la malheureuse victime à Bavière.

— On lit dans le NOUVELLISTE DE VERVIERS: La diligence Briard et Pasquet, partie aujourd'hui de cette ville à 4 1/2 heures du matin, a versé entre Pepinster et

Fraipont. Cet accident est arrivé par suite de la rupture de l'essieu de devant. Quelques voyageurs ont été légèrement blessés.

## ANNONCES.

N° 528, RUE DERRIÈRE LE CHŒUR ST.-PAUL, on demande, pour remplir l'office de femme de chambre, ou soigner des enfans, UNE DEMOISELLE ALLEMANDE connaissant bien sa langue. 610

LES COURS DE L'ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE, QUAI S'-LÉONARD, Recommenceront lundi 23 avril. 605

LA VENTE DE LA BELLE FERME DE NIETHUISEN, qui devait avoir lieu aux enchères par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, le 24 avril courant, à dix heures du matin, en la demeure à SCHARN, sous AMBY, près Maestricht, du sieur PIETERS-VERNAUS, est remise au MERCREDI 2 MAI prochain, à 10 heures du matin et au même lieu. 611

## VENTE PUBLIQUE

### DE Gros Chênes.

LE JEUDI 26 AVRIL 1838, à 10 heures du matin.

Au domicile du sieur G. PIPERS, près de l'église, à Geulle, à la requête du sieur B. LACROSSE.

IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT,

## 74 beaux gros chênes

PROPRES A TOUT USAGE,

Parmi lesquels il y en a une TRENTAINE de sept jusqu'à 12 pieds de circonférence numérotés dans LES BOIS DE GEULLE et BUNDE, au bord de la rive droite de la meuse, à une lieue et demie dessous MAASTRICHT.

S'adresser pour voir ces chênes, à M. MAUSSEN, bourgeois à Geulle.

A CRÉDIT, sous caution connue. 602

## VENTE

POUR

### CAUSE DE DÉPART.

JEUDI 19 AVRIL 1838, à 2 heures de relevée,

On VENDRA en hausse publique, au n° 643, derrière St.-Denis, une quantité de MEUBLES, tels que canapés et chaises bourrées, tables, 60is de lits, chaises en pailles, fourneaux en tôle, lits de plumes, matelats, couvertes, porcelaines, faïences, cristaux, étains d'Angleterre, batterie de cuisine, et autres différents meubles de ménage. 608

## VENTE

DE

### MAISONS ET TERRAIN,

AU QUAI DE L'OURTE.

LUNDI VINGT-TROIS AVRIL MIL HUIT CENT TRENTE-HUIT, à trois heures après-dînée,

A la requête de Monsieur Charles-Barthelemi-Dieudonné SAUVAGE DE HENNET, demeurant à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

### Immeubles suivans,

Appartenant à M. Henri HAUTERMANN, négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs.

Premier lot.

Une MAISON avec cour, sise à Liège, rue Roture ou Terre en Bèche, portant le n° 1011 bis, joignant d'un côté à Monsieur Lagasse, de l'autre au quatrième lot.

Deuxième lot.

Une MAISON avec cour, sise à Liège, quai de l'Ourte, portant le n° 1011, joignant au troisième et quatrième lots.

Toisième lot.

Une MAISON avec cour et grand bâtiment, sise à Liège, même quai, portant le n° 1012, joignant au lot précédent et à M. Lagasse.

Quatrième lot.

Un TERRAIN propre à bâtir, situé à Liège, formant le coin du quai de l'Ourte et de la rue Roture, joignant au premier et second lots.

Les maisons ci-dessus sont à voir tous les jours.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 537

A LOUER DÈS-À-PRÉSENT, ou pour le 24 JUIN prochain, UN BEL et VASTE APPARTEMENT, très indépendamment, rue St. Jean-en-He, n. 794.

AVIS pour surenchérir.

Par acte passé devant M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, le 4 avril courant,

LES PIÈCES DE TERRE

Ci-après désignées ont été adjudgées, savoir: Une PIÈCE DE TERRE, située à Vottem, en lieu dit Fond des Forges, contenant trois verges grandes cinq petites, pour 310 »

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE VILLERS-LE-BOUILLET, FIZE-FONTAINE ET BODEGNÉE.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu les demandes en concession et en extension de concession, formées respectivement, en 1818 et 1829, par la société charbonnière de la Paix-Dieu, à Bodegnée;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857;

Arrête: Art. 1<sup>er</sup>. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours;

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier ces demandes et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Huy, Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Bodegnée feront afficher les mêmes demandes et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle fera poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et nous transmettra ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1857. Si les oppositions à la demande sus-indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 7 avril 1858. NOTOMV.

SUIT LA DEMANDE EN CONCESSION.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 22 décembre 1818, sous le n<sup>o</sup> 413 du répertoire, le sieur Mottart (Pierre-François), et son épouse Pinsart (Jeanne-Elisabeth), tous les deux domiciliés à Liège, et la dame Binet (Marie-Catherine), veuve de Halut (Hubert-Melchior), demeurant dans la commune de Bodegnée, ont demandé la concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 258 bonniers métriques, situés dans les communes de Villers-le-Bouillet et Bodegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord, partant du grand chemin de Huy à Waremme, près de la maison de la veuve Parent à Villers-le-Bouillet, et

suivant la longue haie jusqu'à la terre Lejarre; de là, par une ligne droite longue de 520 aunes environ, traversant ladite terreet la Taille-Jadot jusqu'au dessous de l'enclos dit Bien-Aimé, cotoyant cet enclos jusqu'au chemin du Thier-Fays; suivant ce chemin jusqu'à la ruelle des Chalets, que l'on suit également jusqu'à l'endroit où elle est traversée par un ruisseau, ou jusqu'au bois Rochelée; passant entre ce bois et celui de la Paix-Dieu, dit bois Bayar, jusqu'aux terres Saint-Jean; de ce point, par une ligne droite longue de 250 aunes environ, traversant lesdites terres et la campagne Gerbehaye en allant vers l'est jusqu'au chemin des Meuniers, à l'endroit où le ruisseau Fraignier s'en sépare; suivant le chemin des Meuniers jusqu'à la ruelle Maréchal; continuant à suivre cette ruelle jusqu'au chemin dit Derrière-la-Ville;

A l'est, de là allant par le chemin dit Derrière-la-Ville jusqu'à celui du bois Léon; suivant ce dernier chemin jusqu'à la ruelle aux Trous; poursuivant cette ruelle en traversant le biez du Moulin et le ruisseau de Hende jusqu'au bois de St.-Lambert ou jusqu'au chemin de Jehay;

Au sud, prenant le chemin de Jehay et le continuant en se dirigeant vers la Paix-Dieu à Amay; suivant aussi ce dernier chemin et sa limite vers le nord-ouest du bois de St.-Lambert jusqu'au ruisseau de Hende ou Chipson; remontant ce ruisseau jusqu'au bois Rochelée; longeant la limite qui sépare ce dernier bois d'avec celui de la Paix-Dieu dit Jacquemin et les terres de ce nom, jusqu'au chemin de Huy à la Paix-Dieu; suivant ce dernier chemin jusqu'à celui de Cabantes au lieu dit la Barbotte;

A l'ouest, allant par le chemin qui aboutit au grand chemin de Huy à Waremme en passant au nord-est des bâtiments qui se trouvent au lieu de la Barbotte; puis poursuivant ledit grand chemin jusqu'à la longue haie, point de départ.

Ils ont offert aux propriétaires de la surface le 80<sup>e</sup> trait de l'extraction, ou 15 cents des Pays-Bas par bonnier métrique annuellement et durant l'exploitation.

Par une seconde pétition enregistrée le 10 juin 1820, les sieurs Halut (Libert-Joseph), de Villers-le-Bouillet; Halut (Henri-Joseph et Jean-Théodore), de Bodegnée; Halut (Hubert-Joseph et Jean-Joseph), de Jehay, et les dames Halut (Marie-Joseph et Rosalie), de Bodegnée; Halut (Marie-Catherine), de Fize-Fontaine; Halut (Marie-Françoise), de Villers-le-Bouillet, ont demandé que leur nom soit substitué, dans la demande de concession susdite, au lieu de celui de leur mère Binet (Marie-Catherine), veuve de Halut (Hubert Melchior), décédée le 11 mai 1820.

SUIT LA DEMANDE EN EXTENSION.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1<sup>er</sup> juillet 1829, sous le n<sup>o</sup> 1298 du répertoire particulier, la dame veuve Mottart (Pierre-François), de Liège; le sieur Halut (Libert-Joseph), de Villers-le-Bouillet, et comp., composant la société dite PAIX-DIEU, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 175 bonniers 84 perches 14 aunes carrés, dépendant des communes de Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Jehay-Bodegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord-ouest, partant de l'intersection des chemins du Thier-Fays, de Villers-le-Bouillet et de Fize-Fontaine, en suivant ce dernier chemin jusqu'à l'angle nord-est de la grange de la maison presbytérale de Fize-Fontaine; de cet angle, par une ligne droite, longue de 400 aunes, aboutissant à l'enclos appartenant au sieur Philippart; prenant alors le chemin conduisant de Pairimont à Rogerée et le continuant jusqu'à celui de Bodegnée;

Au nord-est, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la ruelle Nizet, que l'on suit également jusqu'à son extrémité; de là, par le chemin dit Derrière-la-Ville, jusqu'à la ruelle Maréchal;

Au sud-est, descendant ensuite cette ruelle jusqu'à l'endroit où le ruisseau Fraignier se sépare en deux parties et où se forme la délimitation de la demande en concession de ladite société; de ce point, par une deuxième ligne droite, longue de 50 aunes, se terminant à une borne placée dans une terre appartenant à M. Dethier; de cette borne, par une troisième ligne droite, longue de 190 aunes, finissant à la borne Saint-Jean, placée au chemin de Gerbehaye; de cette dernière borne, par une quatrième ligne droite, longue de 595 aunes, se terminant à l'angle sud-est du bois Rochelée; longeant alors les limites sud-est de ce bois jusqu'à son angle sud-ouest; de là, par une cinquième ligne droite, longue de 116 aunes, passant entre le bois Rochelée et celui de la Paix-Dieu, dit bois Bayar, et se terminant au chemin de Chalet, à l'endroit où il existe un petit pont en bois; prenant alors ce chemin, et le continuant jusqu'à celui du Thier-Fays, que l'on suit également jusqu'à la haie nord-ouest de l'enclos dit Bien-Aimé; longeant ensuite cette haie jusqu'au bois dit Taille-Jadot;

Au sud-ouest, par la limite nord-est du bois dit Taille-Jadot, jusqu'à l'angle nord-est d'un bien enclos appartenant à M. Graindorge; de cet angle par une sixième ligne droite, longue de 415 aunes, aboutissant à la jonction d'un sentier conduisant au chemin de Huy à Fize-Fontaine avec le chemin du Thier-Fays; puis, suivant ce dernier chemin, jusqu'à son intersection avec ceux de Villers-le-Bouillet et de Fize-Fontaine, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quinze cents par bonnier métrique.

Le MONITEUR du 11 avril contient en outre deux autres demandes: La première en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 41 bonniers 11 perches 50 aunes, dépendant de la commune de Herstal, formée par les concessionnaires de la mine dite Hufnalle.

La seconde, en concession de mines de houille, de fer, de plomb et d'alun, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 146 bonniers 42 perches 52 aunes, dépendant des communes d'Amay et d'Ampsin, formée par M. le comte Constantin de Geloës.

VENTE Considérable de Bois.

Judi 19 Avril 1858, à 1 heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR, VENDRA A LA RECETTE de l'ancien notaire DELVAUX,

UNE QUANTITÉ TRÈS CONSIDÉRABLE DE BOIS,

savoir: Gros Chênes, Frênes, Hêtres, Vernes, de Bois-blanc, etc., etc.

AU COMPTANT. 585

Vente SUR FOLLE ENCHÈRE.

LE JEUDI 19 AVRIL 1858, A 10 HEURES,

M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA SUR FOLLE ENCHÈRE, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont-St-Martin,

UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue de l'Épée, derrière l'Hotel-de-Ville, N<sup>o</sup> 1007. 515

BOURSES.

PARIS, LE 16 AVRIL.

Table of Paris market data including items like 'Trois p. c.', 'Quatre p. c.', 'Cinq p. c.', 'Act. de la Banque', 'Obl. de la vil. de Par.', 'Emprunt belge', 'Société Générale', 'Banque de Belgiq.', 'Mutualité', 'Actions réunies', 'Différée ancienne', 'Dito nouv. s. int.', 'Dette active', 'Id. passive', 'Emp. rom.', 'Rente de Naples', 'Emp. portugais', 'Migueliste'.

AMSTERDAM, LE 16 AVRIL.

Table of Amsterdam market data including items like 'HOLL. Dette activ.', 'Dito 2 1/2', 'Différée', 'Billet de change', 'Obl. synd. d'am', 'S. de C. des P.-B.', 'nouvelle', 'RUSSIE. Hope et Co', '1829', 'Inscr. au gr. livre', 'Certific. à Amster.', 'POLOGNE. L. B. 500', 'Prp. L. de Rd. 50', 'EPAIGNE. E. Ard.', 'Dito grd.', 'Dette différ. anc.', 'nouveau', 'passive', 'AUTR. Métall.', 'BRÉS. Obl. à Lond.'.

ANVERS, LE 17 AVRIL.

Table of Antwerp market data including items like 'ANVERS. Det. act.', 'Det. diff.', 'Empr. de 48 mill.', 'Id. de 50 mill.', 'HOLL. Dette activ.', 'Repte rembour.', 'AUTRICH. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'fl. 250.', 'fl. 500.', 'POLOG. Lots fl. 500.', 'fl. 500.', 'BRÉS. Em. L. 1854.', 'ESPAGNE. Ardoin.', 'Dette passiv. 1854.', 'Différée', 'DANEMARC. E. Notl.', 'Dito à L.', 'PRUSSE. Em. à Berl.', 'NAPLES. Cert. Fal.', 'Et. Rom. Lev. 1852.', 'Cert. à A. 1854.', 'CHANGES', 'Amsterd. C. jours.', 'Id. 5 mois.', 'Rotterdam. C. jours.', 'Id. 5 mois.', 'Paris. C. jours. pair.', 'Id. 5 mois.', 'Londres. C. jours.', 'Id. 2 mois.', 'Francfort. C. jours.', 'Id. 5 mois.', 'Bruxelles et Gand.', '18'.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 17 AVRIL.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'actif espag. ouvert 18 5/4 et reste 18 5/8 argent au comptant. Primes fin courant 19 dont 1/2 0/0 cours. à un mois 21 1/4 » 1 » coup. détaché. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, 109 5/8 cours. Actions de la société Sambre et Meuse 101 papier.

BRUXELLES, LE 17 AVRIL.

Table of Brussels market data including items like 'Dette active 2 1/2', 'Emp. Rothschild.', 'Fin courant.', 'Emp. de 50 mill.', 'Fin courant.', 'Emp. de 1852 (4)', 'Act. de la Soc. G.', 'Emp. de Paris.', 'S. de Comm. de c.', 'B. de Belgique.', 'C. de S. et Oise.', 'Hauts-Fourneaux.', 'Banque Foncière.', 'Idem.', 'Flenn.', 'Hornu.', 'Schlesin.', 'Soc. Nationale.', 'Levant du Flenn.', 'Ougrée.', 'Sars-Longscham.', 'Chemin de Fer.', 'Vennes.', 'St-Léonard.', 'Châtelineau.', 'Verreries.', 'Betteraves.', 'Verr. de Charl.', 'L'Espérance.', 'Brasseries.', 'Tapis.', 'Fer d'Ougrée.', 'Mutualité.', 'S. C. Bruges.', 'Mouneaux.', 'Act. Réunies.', 'Borinage.', 'Houyoux.', 'Papeterie.', 'Lits de Fer.', 'Luxembourg.', 'Civile.', 'Herve.', 'Ch. de Fer de Col.', 'Ch. de B., M. et B.', 'Asphalt.', 'Holl. Dette active.', 'Losrenten inscr.', 'Autriche. Métalliq.', 'Naples. C. Falcon.', 'Espagne. Ardoin.', 'Prime un mois.', 'Différée de 1850.', 'Idem de 1855.', 'Passives.', 'Brésil. E. de Roth.', 'Rome. E. de 1855.'.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 17 AVRIL 1858.

Table of Liege market data including items like 'Froment, l'hectolitre.', 'Seigle, idem.' with prices 'fr. 15 68.' and '» 12 16.'.

Imprimerie de J.-Bte Nosseret, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.